

N°2020-07/30B

Objet : CONSTITUTION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES SUSCEPTIBLES D'ETRE MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID).

L'an deux mille vingt, le 08 juillet, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	9	Vote :	Pour :	8
En exercice :	9		Contre :	-
Présents :	8		Abstention :	-

Présents : François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Frédéric BERLIAT.
Secrétaire de séance : Christophe MANAS

Date de convocation : 1^{er} juillet 2020

Le Président expose à l'Assemblée,

L'article 1650 A du code général des impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs pour les EPCI soumis au régime fiscal de la contribution économique territoriale unique. Cette commission est composée de 11 membres : le président ou un vice-président délégué et 10 commissaires.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables transmise par la communauté de communes sur proposition des communes membres.

Il convient donc de dresser cette liste qui doit comporter 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants.

Pour être commissaire, il faut être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgé de 18 ans au moins, jouir de ses droits civiques, être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste annexée a été établie sur proposition des communes membres de l'EPCI.

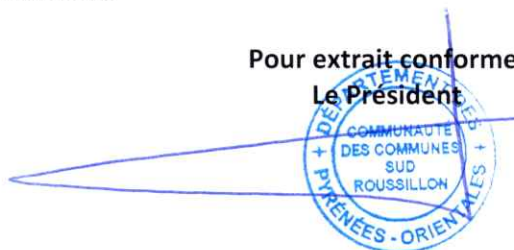
LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** la présente liste annexée ;

↳ **DIT QUE** la liste annexée sera proposée à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20200708-2020-07-30B-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020